

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE

**Madame Nathalie FILIPE, agent social Principal de 2^{ème} Classe
auprès de la Mairie de Moissac**

Par

Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de MOISSAC,

Représenté par **Madame Claudine MATALA,**
Vice-Présidente du C.C.A.S de Moissac,
Dûment habilitée par délibération N°2024/ du 05 Juillet 2024

D'une part

Et

LA MAIRIE DE MOISSAC

Représentée par **Monsieur Romain LOPEZ,**
Maire,
Dûment habilité par délibération N° du 04 Juillet 2024

D'autre part

Madame Nathalie FILIPE, agent social principal de 2^{ème} Classe ayant donné son accord écrit le 30 Mai 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : En application des dispositions du code général de la fonction publique et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, le CCAS de Moissac met **Madame FILIPE Nathalie**, agent social principal de 2^{ème} Classe à disposition de la Mairie de Moissac à raison de 35 heures par semaine.

ARTICLE 2 : **Madame FILIPE Nathalie**, agent social principal de 2^{ème} Classe exercera au sein de la Commune de Moissac les fonctions d'agent d'accueil à l'Accueil du Pôle enfance.

ARTICLE 3 : **Madame FILIPE Nathalie** est mise à disposition de la Commune de Moissac, pour une durée d'un (1) an, renouvelable.

ARTICLE 4 : Dans cette position, la situation administrative de **Madame FILIPE Nathalie** sera gérée par le CCAS de Moissac et ses conditions de travail par la Commune de Moissac : l'agent sera affecté au Pôle enfance, à raison de 35h hebdomadaire. L'organisation de ses congés annuels sera définie en interne en lien avec le responsable de service afin de maintenir une continuité du service public.

ARTICLE 5 : Le CCAS de Moissac versera à **Madame FILIPE Nathalie** la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon : agent social principal de 2^{ème} classe, échelon 8, IB 430 : traitement indiciaire de 1811.88€, IFSE 123.95€.
La Commune de Moissac ne versera à **Madame FILIPE Nathalie** aucun complément de rémunération.

ARTICLE 6 : La Commune de Moissac transmettra au CCAS de Moissac un rapport annuel sur l'activité de **Madame FILIPE Nathalie, agent social principal de 2^{ème} Classe**. Toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par la Commune de Moissac au CCAS de Moissac.

ARTICLE 7: La mise à disposition de **Madame FILIPE Nathalie**, agent social principal de 2^{ème} Classe, pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- . du CCAS de Moissac
- . de la Mairie de Moissac
- . de **Madame FILIPE Nathalie, agent social principal de 2^{ème} Classe**

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Madame FILIPE Nathalie, agent social principal de 2^{ème} classe, mise à disposition pour effectuer la totalité de son service exerce des fonctions que son grade lui donne vacation à remplir. La collectivité d'accueil s'engage à lui proposer, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, une mutation ou le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

ARTICLE 8 : Dans l'hypothèse où au terme de sa mise à disposition **Madame FILIPE Nathalie, agent social principal de 2^{ème} Classe**, ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au CCAS de Moissac, elle serait alors affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 9 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac, le2024

Pour le CCAS de Moissac
27 Rue de la Solidarité
82200 Moissac

La Vice-Présidente,

Claudine MATALA

Pour La Mairie de Moissac
3 Place Roger Delthil
82200 Moissac

Le Maire,

Romain LOPEZ